



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 15 août 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

#### **Quorum**

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2023-08-01

#### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023.

3. Correspondance

#### **4. LÉGISLATION**

4.1 Adoption du règlement 342-2023 concernant l'acquisition d'un terrain en vue d'un développement domiciliaire

#### **5. ADMINISTRATION**

5.1 Lecture et approbation des comptes

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.2 Inscription – Formation espace clos (SST)

5.3 Colloque de zone – ADMQ 2023

5.4 Autorisation - Enseignes André

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE**

#### **7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**

7.1 Contrat – construction d'un nouveau trottoir

7.2 Contrat pour réparation manuelle – resurfaçage divers endroits

7.3 Installation nouveaux luminaires

#### **8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **9. URBANISME**

#### **10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES**

#### **11. VARIA**

11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-08-02

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023**

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

### **3. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance est déposée.

### **4. LÉGISLATION**

2023-08-03

#### **4.1 ADOPTION RÈGLEMENT 342-2023 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2023  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Raymond Paulhus et résolu unanimement que le règlement numéro 342-2023 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir le terrain situé en zone blanche appartenant à Ferme des Ancêtres en vue d'un développement domiciliaire, le tout selon le plan de projet de lotissement portant le numéro PP6576lotissement-2 et conformément à la promesse d'achat.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 210 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 210 000 \$ sur une période de 25 ans.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout fruit de la vente des terrains, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, maire

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, d.g. et greffière-trésorière

Avis de motion :	4 juillet 2023
Présentation du projet de règlement :	4 juillet 2023
Adoption du règlement :	15 août 2023
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement	
Des personnes habiles à voter de la municipalité :	15 août 2023
Tenue du registre :	23 août 2023
Transmission au MAMH. :	
Approbation par le MAMH :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

*\*\*\* Annonce : la tenue de registre en lien avec l'adoption de ce règlement se déroulera le mercredi 23 août de 9 h à 19 h au bureau municipal.*

*Les gens qui s'opposent à l'emprunt pour le développement résidentiel à l'arrière du bureau municipal peuvent venir signer le registre en apportant 2 pièces d'identités avec adresse civique de Saint-Bonaventure. \*\*\* Un avis public sera affiché.*

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

9157-0424 QUEBEC INC.	229.95 \$
ADMQ	650.76 \$
AFFAIRES VISA DESJARDINS	3 406.72 \$
AGISKA COOPERATIVE	910.93 \$
AMELIE BOISCLAIR	1 100.00 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

ASPHALTE DRUMMOND INC.	1 963.31 \$
BETON GL	37 449.21 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1 057.77 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHÊNES	534.76 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUM.	298.94 \$
CLAUDE JOYAL INC.	2 310.96 \$
COMITE DES LOISIRS ST-BONAVENTURE	239.59 \$
CONST. DESHAIES RAYMOND	162 144.07 \$
Constructo SEAO	26.58 \$
COOPTEL	417.30 \$
DANIELLE HAMEL	200.00 \$
DESJARDINS ASS. COLLECTIVES	2 262.09 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	130.98 \$
F.Q.M.	17 785.12 \$
FERME BONAVENTURE INC.	1 150.85 \$
FERME C.C.M. INC.	1 504.14 \$
FERME JOGUY PAULHUS INC	2 012.06 \$
FQM ASSURANCES	695.42 \$
HYDRO QUEBEC	2 983.57 \$
INFO PAGE	81.86 \$
LES ENTREPRISES CLEMENT FORCIER LTÉE	1 184.24 \$
LES SERVICES EXP INC.	8 002.26 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	29 009.20 \$
MACHINERIE BOISVERT	1 184.23 \$
MACHINERIE C. & H. INC.	483.99 \$
MANON REED	44.72 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC.	43.96 \$
MEGABURO	186.45 \$
MICROTEC INFORMATIQUE	271.57 \$
MIKAEL BOUCHARD	31.57 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	15 438.57 \$
MUN. SAINT-FRANCOIS-DU-LAC	3 111.69 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME	1 908.90 \$
PEINTURE PREFONTAINE INC	1 407.20 \$
PEPINIERE MAYNARD & TROTTIER	4 374.80 \$
PETITE CAISSE	146.60 \$
PGA EXPERTS INC	76.77 \$
POMP - STEPHAN LAVOIE	173.60 \$
PUROLATOR INC	11.90 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	4 707.73 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 456.90 \$
REGIE D'INCENDIE PIERREVILLE – ST-FRANCOIS-DU-LAC	1 698.02 \$
REVENU QUEBEC	75.52 \$
ROBERT CHIASSON.	465.00 \$
RREMQ (JUN	3 075.80 \$
SANIXEL INC	619.11 \$
SECURITE DE FRANCHEVILLE	697.30 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	288.63 \$
SERVICES D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES DRUMMOND LTÉE	511.64 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	30.66 \$
ST-ONGE JOSIANNEE	75.00 \$
VILLE DE DRUMMONDVILLE	53 056.36 \$
SALAIRE DE JUILLET 2023	25 968.20\$



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-08-05

### **5.2 INSCRIPTION – FORMATION ESPACE CLOS (SST)**

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 50 \$ plus taxes par personne, de Monsieur Mikael Bouchard, ainsi que tous les pompiers à la formation en ligne donné par la SST, afin d'effectuer les travaux en espace clos de façon sécuritaire;
- de payer deux (2) heures à chaque employé qui le fera de son domicile, sur réception de l'attestation de réussite.

ADOPTÉE

2023-08-06

### **5.3 COLLOQUE DE ZONE – ADMQ 2023**

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'inscription Jessy Grenier, directrice générale, afin d'assister au colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec - ADMQ qui aura lieu le 12 octobre 2023 à Ham-Nord, au montant de 143,72 \$.

ADOPTÉE

2023-08-07

### **5.4 AUTORISATION -ENSEIGNES ANDRÉ**

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat et l'installation de l'enseigne extérieure pour le « Centre multifonctionnel » pour un montant maximal de 3 945 \$ plus taxes;
- d'autoriser l'achat et l'installation de l'enseigne intérieure pour la nomination de la salle « Pierre-Pepin » au montant maximal de 885 \$ plus taxes;
- d'autoriser l'achat et l'installation de l'enseigne extérieure pour la toilette publique accessible de 7 h à 20 h du côté de l'entrée de la bibliothèque, pour un montant maximal de 250 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-08

### **7.1 CONTRAT – CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU TROTTOIR**

Considérant qu’il est important d’assurer la sécurité des jeunes écoliers, ainsi que des personnes à mobilité réduite voulant se déplacer dans le village;

Considérant que l’ajout d’un trottoir servira également pour les cyclistes, afin de circuler plus prudemment sur ce coin achalandé;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix taxes non incluses</b>
LAMBERT & GRENIER INC.	<b>24 400 \$</b>
BÉTON GL	<b>25 592 \$</b>

Considérant que des travaux sont prévus sur la route 224 d’ici la fin août 2023 par le MTQ;

Considérant qu’il est préférable que le trottoir soit fait avant le pavage pour que la finition soit adéquate et durable;

Considérant que Lambert et Grenier n’est pas disponible avant le mois d’octobre;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d’accorder le contrat de pavage à Béton GL pour l’aménagement d’un trottoir partant du coin de la rue de l’école jusqu’au coin de la route 143 au coût de 25 592 \$ taxes non incluses, tel qu’il apparaît dans sa soumission;
- d’approuver le montant supplémentaire pour le raccordement de trottoir en béton, la fourniture ainsi que la pose de béton de remblai pour un montant de 4 093,50 \$ plus taxes;
- que ces travaux seront financés par différents programmes de subvention et par le surplus accumulé libre si la part de la Municipalité doit être calculée.

ADOPTÉE annule la résolution 2023-07-08

2023-08-09

### **7.2 CONTRAT POUR RÉPARATION MANUELLE – RESURFAÇAGE DIVERS ENDROITS**

Considérant qu’une demande de prix a été faite envers Smith Asphalte Inc. pour des réparations manuelles et du resurfaçage à divers endroits;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d’accorder le contrat à Smith Asphalte Inc. pour des réparations manuelles au coût de 284 \$ / tonne, ainsi que des rapiécages mécanisés au coût de 189 \$ / TM, tel qu’il apparaît dans sa soumission.

ADOPTÉE



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-10

### **7.3 INSTALLATION NOUVEAUX LUMINAIRES**

Considérant qu'une demande a été faite par la Municipalité de St-Pie-de-Guire pour l'ajout de luminaires aux deux intersections suivantes, afin de les rendre plus visible et sécuritaire, soit :

- intersection du 2<sup>e</sup> Rang et 10<sup>e</sup> Rang de St-Pie,
- intersection de la route Labrecque et du 2<sup>e</sup> Rang;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat des potences et de fourniture de luminaire DEL 3 000K/ 54W au montant maximal de 2 697,73 \$ plus taxes, tel que soumissionné par la compagnie Énergère;
- d'autoriser les frais de 1 860 \$ plus taxes pour la modification du réseau et l'installation du luminaire auprès d'Hydro Québec.

ADOPTÉE

2023-08-11

### **7.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Considérant que la route 224 est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports et que des travaux de pavage sont prévus d'ici la fin de l'été;

Considérant qu'une demande a été faite par la direction de l'École de Saint-Bonaventure pour assurer la sécurité des élèves de l'école ayant à traverser la route 224, ainsi que la route 143;

Considérant qu'à ces 2 intersections provinciales, il y a beaucoup de circulation quotidienne de travailleurs, commerciale et locale;

Considérant que ces traverses se situent à l'entrée du village et près du changement de vitesse ce qui fait en sorte que la priorité piétonnière est rarement prise en considération, ce qui rend la traverse non sécuritaire pour les piétons;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de présenter une demande au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports pour l'achat et l'installation de panneaux lumineux pour la traverse de piéton tel que présenté en annexe pour corriger les problématiques. Ce type de panneau est utilisé dans les endroits où la visibilité est limitée et contribue à améliorer la sécurité des passages pour piétons en augmentant la sensibilisation du conducteur à ce panneau.

ADOPTÉE

### **8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **9. URBANISME**

### **10. LOISIRS**

### **11. VARIA**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

### **11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS**

#### **ADMINISTRATION :**

Vandalisme Chalet Fafard, toilettes publiques extérieurs, abris du camp de jour, ... – *Tolérance zéro!* – Nous en payons tous le prix / Dénoncez tout acte de vandalisme dont vous êtes témoins en composant le 310-4141.

Votre appel demeurera confidentiel.

#### **LOISIRS :**

- Jeudis en Chansons à Saint-Bonaventure – a eu lieu le 20 juillet service de hot dog par l'équipe municipal (10 douzaines de plus que l'année dernière- Pâtisserie 1001 saveurs était présent.
- Inscription cours session d'automne (loisirs@saint-bonaventure.ca):
  - *Danse Country – dès le 21 septembre*
  - *Karaté – dès le 12 septembre*
  - *Matinées mères-Enfants- dès le 20 septembre*
  - *Pickleball intérieur- dès le 18 septembre / possibilité de jouer librement à l'extérieur sur le terrain au Parc Patrick Lalime*
  - *Yoga – dès le 13-14 septembre*
- L'Été en musique, présenté par l'Orchestre symphonique de Drummondville – Centre multifonctionnel le 3 septembre à 14h - GRATUIT

#### **VOIRIE :**

- Tournée de fauchage des creux de fossés par M. Bélanger – fait cette semaine
- Trottoir en béton au coin de l'école et devant Centre multi (fait) Sintra pavage de la route 224 direction Saint-Guillaume d'ici la fin août
- Changement des luminaires pour DEL sur terrains sportifs et bâtiments municipaux – en cours
- Changement de fenêtres au Centre multifonctionnel – terminé
- Installation d'ouvrages portes automatique – en cours

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-08-12

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, Maire

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, Directrice générale et  
greffière-trésorière





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Guy Lavoie, Maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

---

Jessy Grenier, greffière-trésorière